



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180712-CCPL_2018_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 6 juillet 2018
Date d'affichage : 6 juillet 2018

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

Absents représentés :

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-82 : **GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN EMPRUNT DE 500 000 € CONTRACTE PAR LA SEAU**

Rapporteur : Marc CARRIAS


Conformément au traité de concession et afin de financer la première phase des travaux et pallier le déficit de trésorerie lié au décalage des recettes de cessions des terrains, la Société d'Équipement de l'Auvergne doit mettre en place un emprunt de 500 000 € remboursable annuellement sur sept ans.

Une consultation a été faite auprès des organismes bancaires, dont la réponse devait parvenir avant le 27/06/2018 : seuls la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont répondu.

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Agricole Centre France, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Document non contractuel
Sous réserve d'acceptation de notre Comité des Crédits

Tableau d'amortissement



PRET TAUX FIXE ANNUEL CAPITAL CONSTANT

Etabli le : 27/06/2018

MONTANT	500 000,00 €		
TAUX FIXE	0,90%	Nombre d'échéances	7
Mise à disposition	15/09/2018	Somme des intérêts	18 000,00 €
1 ^{ère} Echéance	15/09/2019	Frais d'actes	500 €
Validité offre	27/07/2018		

SEAU *ZAC Julliat est Aigueperse*

ECH	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE	C.R.D APRES ECHEANCE
0	15/09/2018				500 000,00
1	15/09/2019	71 428,57	4 500,00	75 928,57	428 571,43
2	15/09/2020	71 428,57	3 857,14	75 285,71	357 142,86
3	15/09/2021	71 428,57	3 214,29	74 642,86	285 714,29
4	15/09/2022	71 428,57	2 571,43	74 000,00	214 285,71
5	15/09/2023	71 428,57	1 928,57	73 357,14	142 857,14
6	15/09/2024	71 428,57	1 285,71	72 714,29	71 428,57
7	15/09/2025	71 428,57	642,86	72 071,43	0,00

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, la SEAU sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accepter l'offre de prêt, d'autoriser la SEAU à contracter l'emprunt de 500 000 €, d'une durée de sept ans, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 0,90 %, à capital constant,
- d'apporter la garantie de la communauté de communes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 18/07/2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

